



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20.06.2024

Nombre de Conseillers : 21
Présents : 14
Représentés : 21
Date convocation : 13.06.2024

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 20 juin 2024, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, LE GALL Jean Pierre, COLLINS Leslie, MAGUER Alain, HARRAULT Stéphanie, FIAMMINGO Jean-Luc, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, PONDAVEN Raymond, ROBERT-ROCHER Lorette, LABBE Sylvie, BUQUEN Muriel, NAYARADOU Nadine, PRAT Cyrille

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, BERTHELOT Stéphane, LE FLOCH Tifen, MARISCAL Lionel, ULVE Christophe, BOUGUENNEC Yannick, GEORGEL Bruno,

REPRESENTÉS :

- TURPIN Gwenn a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie,
- BOUGUENNEC Yannick a donné pouvoir à MAGUER Alain,
- BERTHELOT Stéphane a donné pouvoir à COLLINS Leslie,
- LE FLOCH Tifen a donné pouvoir à LABBE Sylvie,
- ULVE Christophe a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,
- GEORGEL Bruno a donné pouvoir à ROBERT-ROCHER Lorette,
- MARISCAL Lionel a donné pouvoir à PORTIER Laurent

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBERT-ROCHER Lorette

PROCES VERBAL

Intervention des élus du Conseil municipal des jeunes

Les jeunes élus présentent leurs projets par thématiques :

Sécurité routière	Animer la ville	Environnement	Sport
• Sécuriser les passages piétons • Mettre des ralentisseurs au niveau de la boulangerie et de la fleuriste • Créer davantage d'abris à vélos • Développer les pistes cyclables • Mettre davantage des panneaux Stop	• Décorer le bourg de façon régulière : Noël, Halloween...	• Fleurir les rues • Mettre un composteur à la cantine • Créer un potager collectif • Faire des journées ramassage des déchets • Installer des tables de pique-nique à différents endroits de la commune • Créer des nichoirs à oiseaux	• Construire un mur d'escalade • Réaliser des journées olympiades familiales • Réaliser un jeu de piste permanent dans le bourg de l'école • Proposer une découverte des sports innovants • Proposer des tournois de rugby et de foot • Réaliser un pumtrack et un skate-park

Créer du lien intergénérationnel Solidarité	Cantine	Divers
- Organiser une rencontre autour du jeu de société - Organiser des marches avec les personnes âgées - Partager des goûters, des repas à la cantine - Organiser une collecte de jeux	- Être associé à certains repas : au moins un menu par mois - Manger moins souvent la même chose	- Installer une boîte à idées près de la mairie - Demander qu'il y ait plus d'horaires de bus - Installer une boîte pour recevoir des notifications de harcèlement scolaire

Arrivée de Cyrille PRAT à 19h11.

M. le Maire invite en préambule de la réunion du conseil, invite tous les Rédénois et Rédénoises à venir voter lors des élections des 30 juin et 07 juillet, afin que l'assemblée nationale soit dotée d'une assemblée représentative des choix des français.

Procès-Verbal de la dernière séance (25/04/2024)

Le Procès-verbal du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

1. Vie scolaire : Attribution des subventions périscolaires au titre de l'année 2024-2025, Ecole du Marronnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire – Cantine – Garderie - CMJ » réunie le 18/06/2024,

Considérant la nécessité de soutenir les écoles locales dans l'organisation d'activités de découverte et d'acquisition de fournitures,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions périscolaires comme indiqué ci-dessous :

Ecole du Marronnier (publique) :

Classe de découverte et sorties scolaires :	10 euros / élève
Arbre de Noël :	7 euros / élève
Fournitures scolaires :	53 euros / élève

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024-2025 les subventions mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

2. Vie scolaire : Attribution des subventions périscolaires au titre de l'année 2024-2025. **Ecole Notre Dame de Lorette**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire – Cantine – Garderie - CMJ » réunie le 18/06/2024,

Considérant la nécessité de soutenir les écoles locales dans l'organisation d'activités de découverte et d'acquisition de fournitures,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions périscolaires comme indiqué ci-dessous :

Ecole Notre Dame de Lorette :

Classe de découverte et sorties scolaires : 10 euros / élève

Arbre de Noël : 7 euros / élève

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024-2025 les subventions mentionnées ci-dessus.

Adopté à la majorité par 18 Voix Pour

2 Voix Contre (Nadine NAYARADOU, Muriel BUQUEN)

1 Abstention (Gwenn TURPIN)

3. Vie scolaire : Vote des tarifs périscolaires pour l'année 2024-2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire – Cantine – Garderie - CMJ » réunie le 18/06/2024,

Le Maire rappelle que la Commune a décidé en 2022 de mettre en place une tarification sociale pour la cantine.

Cette démarche s'inscrit ainsi dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation.

L'objectif est de permettre aux plus démunis de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour.

L'Etat apporte son soutien aux conditions suivantes :

- Que la Commune soit éligible (commune éligible à Dotation de Solidarité Rurale - péréquation ou cible),
- Que la tarification sociale comporte au moins trois tranches
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas.

L'Etat finance à hauteur de 3€ / repas / jour, tous les repas facturés à un tarif inférieur ou égal à 1€ sous conditions de ressources.

Depuis janvier 2024, une bonification complémentaire de 1€ par repas est octroyé dans le cadre des engagements de la loi Egalim.

Restaurant municipal :

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal avait modifié les deux premières tranches en mars dernier, pour une application à la rentrée scolaire de 2024-2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs communaux suivants applicables à la rentrée scolaire de septembre 2024 :

Quotient Familial	Tarifs
de 0 à 1000 (y compris extérieurs)	1,00 €
de 1001 à 1680	3,20 €
1681 et plus / Quotient non renseigné	3,30 €
Personnel communal	3,30 €
Repas enfants domiciliés hors de Rédéné (QF égal ou supérieur à 1000)	4,00 €
Repas adultes extérieurs	6,50 €
Repas en pénalités pour non réservation	5,00 €

Garderie :

- Matin : de 7h15 à 8h50 : 1.35 €
- Soirée : 2 possibilités :
 - « 1/2h sur la Cour » 16h35 à 17h05 : 0.80 €
 - « Soirée » de 16 h 35 à 19 h 00 : 2.50 €
- Matin et soir : 3.75 €
- Pénalité de 5 € par tranche de 15 minutes de retard des parents.

Les familles dont plusieurs enfants fréquentent la garderie scolaire bénéficient d'une aide financière selon le barème suivant :

- Abattement de 1/3 du montant trimestriel pour le 2^{ème} enfant inscrit,
- Abattement de 2/3 du montant trimestriel à partir du 3^{ème} enfant.

Sera considéré comme deuxième enfant celui qui aura le moins fréquenté la garderie.

Les tarifs de garderie sont appliqués à la garderie de l'ALSH (mercredi et vacances scolaires).

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **MAINTENIR** une tarification sociale au restaurant scolaire,
- **FIXER** les tarifs communaux 2024/2025 concernant le restaurant municipal et la garderie tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

Madame BUQUEN indique que la mise en place du repas à 1€ avait suscité des débats animés et passionnants, elle se réjouit de l'aide que cela apporte aux familles concernées et que la mesure fasse aujourd'hui l'unanimité.

4. Vie scolaire : Remboursement à l'école Notre Dame de Lorette de la mise à disposition d'un agent au restaurant municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Vie scolaire – Cantine – Garderie - CMJ » réunie le 18/06/2024,

Considérant l'intervention d'un agent de l'école Notre-Dame de Lorette au restaurant scolaire municipal, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, pendant 45 min,

Considérant que l'Ecole Notre-Dame de Lorette rémunère son agent pour le temps consacré au restaurant scolaire municipal,

Considérant que la commune de Rédéné est redevable auprès de l'Ecole Notre-Dame de Lorette pour le temps consacré par cet agent au restaurant municipal,

L'agent intervient 45 min, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, soit 140 jours concernés sur l'année scolaire 2023-2024. Le dédommagement correspond à la rémunération d'un adjoint technique au 1^{er} échelon (charges patronales comprises), pendant 105 heures.
Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024 la collectivité est redevable de 1 852 euros auprès de l'école Notre-Dame de Lorette.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le remboursement à l'école Notre Dame de Lorette pour les frais correspondant au temps de présence d'un de ses agents en restauration municipale, soit 1 852 euros au titre de l'année scolaire 2023-2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition du personnel de l'école Notre-Dame de Lorette au profit de la Commune, sur le temps méridien.

Adopté à la majorité par 20 Voix Pour

0 Voix Contre ;

1 Abstention (Gwenn TURPIN)

5. Jeunesse : Vote des tarifs de l'Espace jeunes pour l'année 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'Espace Jeunes, applicables pour l'année 2024-2025 :

- Adhésion de 8 €.
- Les activités seront facturées 2 €, 3€, 4 €, 6 €, 8 €, 12 €, 16 € et 20 € en fonction du coût pour la commune et de la complexité de son organisation (nombre d'enfants, location de véhicules tarifs des activités).
- Séjour : 50 € d'arrhes seront demandés à l'inscription

• Quotient familial	De 0 € à 800 €	De 801 € à 1300 €	1301 € et +
TARIFS (Pension complète)	100 €	125 €	150 €

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide de:

- **MAINTENIR** les tarifs 2024/2025 pour l'Espace Jeunes tels que présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

6. Culture : Vote des tarifs de la Médiathèque pour l'année 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la Médiathèque Yvonne Chauffin, applicables pour l'année 2024-2025 :

- Gratuit pour les moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH (allocations adultes handicapés),
- 10 € pour les adultes de 25 ans et plus,

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations...) ne sont valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €,

- Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10 € dans le reste du réseau.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **MAINTENIR** les tarifs communaux 2024/2025 concernant la Médiathèque tels que présentés ci-

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

7. Finances : Décision modificative – Budget locaux commerciaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'Instruction comptable M4 applicable au budget de la Commune,
Vu la délibération n°7 du 28 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats,
Vu la délibération n°9 du 28 mars 2024 adoptant le Budget 2024 locaux commerciaux,
Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 11 juin 2024,

M. le Maire explique que la trésorerie n'a pas approuvé l'affectation des résultats d'investissement dans la section d'exploitation et demande à la Commune de régulariser l'affectation.

Pour ce faire, il est proposé, suivant la proposition du Trésorier, d'amortir les frais liés au remboursement de l'emprunt DEXIA réalisé en 2023.

Le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°1 suivante :

Section d'exploitation :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
042 – 6862 - dotations aux charges financières à amortir	+ 7 330,69	002 – résultat d'exploitation reporté	- 38 648,32
023 virement à la section d'investissement	+ 19 997,22	042 – 796 – transfert de charges financières	+ 65 976,23
TOTAL	+ 27 327,91	TOTAL	+ 27 327,91

Section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
040 - 4817 pénalités de renégociation de dette	+ 65 976,23	001 – solde d'investissement reporté	+ 38 648,32
		021 virement de la section d'exploitation	+ 19 997,22
		040 – 4817 - pénalité de renégociation de dette	+ 7 330,69
TOTAL	+ 65 976,23	TOTAL	+ 65 976,23

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au Budget Locaux commerciaux 2024 comme présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un jeu d'écritures comptables à la demande du Trésorier, qui nécessite de modifier les sections d'exploitation et d'investissement.

8. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les article 3-2,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 11 juin 2024,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose donc de modifier le tableau des emplois afin de procéder aux modifications suivantes :

- de réduire à 12/35eme la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent d'animation (à compter du 1^{er} septembre 2024),
- d'augmenter à 35/35eme la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent polyvalent des services techniques qui est de 19,75/35eme (à compter du 1^{er} octobre 2024),

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS	CADRES	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EFFECTIF POURVU	GRADE / SITUATION DE L'AGENT OCCUPANT LE POSTE
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Directeur général des services	Attaché Rédacteur principal 1ere classe Rédacteur principal 2eme classe	A / B	1	35/35eme	1	Attaché
Directeur général adjoint Agent en charge de l'urbanisme	Rédacteur principal 1ere cl Rédacteur principal 2eme cl Rédacteur Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	B / C	1	35/35eme	1	Rédacteur
Agent en charge de la comptabilité-périscolaire	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	35/35eme	1	Adjoint administratif
Agent d'accueil - citoyenneté	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	35/35eme	1	Adjoint administratif principal 1ere classe
Agent d'accueil – vie locale	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	35/35eme	1	Vacant / Contractuel
Agent en charge de l'agence postale	Adjoint administratif principal 1ere classe Adjoint administratif principal 2eme classe Adjoint administratif	C	1	29,62/35eme	1	Adjoint administratif principal 2eme classe
FILIERE TECHNIQUE						
Responsable des services techniques	Technicien principal 1ere classe Technicien principal 2eme classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	B / C	1	35/35eme	1	Agent de maîtrise principal

Agent polyvalent des services techniques	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	4	35/35eme	2	Agent de maîtrise
					1	Adjoint technique principal 2eme classe
					1	Adjoint technique
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	19,75/35eme 35/35eme au 01/10/2024	1	Adjoint technique principal 2eme classe
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	31,69/35eme	1	Adjoint technique
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	29,34/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	29,13/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	33,72/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe
Agent de restauration	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	35/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe
Agent de restauration	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	32,72/35eme	1	Adjoint technique principal 1ere classe
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 1ere classe Adjoint technique principal 2eme classe Adjoint technique	C	1	32,06/35eme	1	Adjoint technique principal 2eme classe
FILIERE MEDICO-SOCIAL						
ATSEM	ATSEM principal 1ere classe ATSEM principal 2eme classe	C	1	35/35eme	1	ATSEM principal 1ere classe
FILIERE ANIMATION						
Agent d'animation	Animateur principal 1ere classe Animateur principal 2eme classe Animateur Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint d'animation principal 2eme classe Adjoint d'animation	B/C	1	35/35eme	1	Animateur (Adjoint d'animation)
Agent d'animation	Adjoint d'animation principal 1ere classe Adjoint d'animation principal 2eme classe Adjoint d'animation	C	1	35/35eme 12/35eme au 01/09/2024	Non	Vacant
FILIERE PATRIMOINE						
Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine principal 1ere classe Adjoint du patrimoine principal 2eme classe Adjoint du patrimoine	C	1	35/35eme	1	Adjoint du patrimoine
Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine principal 1ere classe Adjoint du patrimoine principal 2eme classe Adjoint du patrimoine	C	1	23/35eme	1	Adjoint du patrimoine principal 1ere classe
	TOTAL DES EMPLOIS		24		23	
	Equivalent temps plein (ETP)		22,46		21,46	

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter des 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 2024,
- **DIT** que ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an qui pourra être prolongée dans la limite d'une durée de 2 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires,

- **AUTORISE** le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal et au budget restaurant scolaire, chapitre 012,

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. le Maire précise que le poste de 12/35 en animation sera assuré par l'agent de médiathèque employée à hauteur de 23/35.

Il indique également le départ en retraite de l'agent des espaces verts employé à 19,75/35ème, qui n'était pas prévu cette année mais qu'il est proposé de remplacer par un agent à temps complet. Cette modification n'ayant pas été prévue dans la cadre du budget, une décision modificative sera nécessaire en fin d'année pour régulariser le volume d'heures supplémentaires.

9. Ressources Humaines : Mandat au CDG29 pour la renégociation du contrat risque prévoyance.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 11 juin 2024,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

Les contrats collectifs de Prévoyance devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du

Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **DE MANDATER** le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
- **DE S'ENGAGER** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. le Maire précise qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour approuver le contrat de prévoyance, à l'issue de la consultation du CDG29.

10. Ressources Humaines : Recours à l'apprentissage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 11 juin 2024,

M. le Maire explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien et l'emploi des jeunes ;

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA (centre de formation des apprentis).

De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

M. le Maire propose de recourir à un contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Technique	Agent polyvalent des services techniques en milieu rural – Espace verts	CAPA Jardinier Paysager	2 ans

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de recourir à l'apprentissage,
- **AUTORISE** le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti dans les conditions fixées par le tableau ci-dessus, à compter de la rentrée de septembre 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. le Maire précise qu'il fait partie du rôle des collectivités de former. Il indique que la formation se déroulera sur un rythme d'une semaine en école et 3 semaines en collectivité.

M. PORTIER demande quel est l'organisme de formation.

M. le Maire répond qu'il s'agit du CFA d'Hennebont.

M. PORTIER demande si le jeune qui a été retenu est de Rédéné.

M. le Maire indique que le futur apprenti réside à Quimperlé mais qu'il a de la famille sur la Commune

11. Ressources Humaines : Modification des autorisations spéciales d'absences.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis du groupe de travail ressources humaines en date du 1^{er} février 2024,

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

M. le Maire propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Evénements	Nombre de jours pouvant être accordés (sur justificatif)
Mariage : - de l'agent (ou souscription PACS) - d'un enfant, père, mère - d'un frère, sœur, beau-frère, belle sœur - d'un oncle, tante, neveu, nièce, grand-parents	5 jours 3 jours 2 jours 1 jour
Maladie très grave : - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - d'un enfant, père, mère	3 jours 3 jours
Annonce d'un maladie très grave nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	2 jours
Annonce d'une pathologie chronique ou d'un cancer d'un enfant	2 jours
Décès : - du conjoint (ou partenaire lié par un PACS) - père, mère, beau père, belle mère - autres ascendants et descendants - frère, sœur, beau frère, belle sœur - oncle, tante, neveu, nièce,	5 jours 3 jours 2 jours 2 jours 1 jour
Décès d'un enfant : • de plus de 25 ans : • de moins de 25 ans :	12 jours + 8 jours dans l'année suivant le décès 14 jours + 8 jours dans l'année suivant le décès
Naissance ou adoption (congé et non plus ASA) (Cumulable avec le congé paternité)	3 jours
Garde d'enfant de moins de 16 ans (sans limite d'âge pour les enfants en situation de handicap)	Nombre de jours de travail hebdomadaire +1
Dons de sang	Le temps du prélèvement + collation + transport
Concours	Autorisation les jours d'examen (écrits et oraux) Pas de jours de préparation
Représentants au sein des Conseil d'école, Conseil d'administration, commissions permanentes des lycées et collèges, commissions spéciales pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion
Aménagement des horaires de travail, en cas de grossesse	1 heure par jour maximum (Autorisation susceptible d'être accordée à la demande de l'agent, et sur avis du médecin de prévention à partir du 3eme mois de grossesse, sous réserve des nécessités horaires de services)
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances (Autorisation susceptible d'être accordée à la demande de l'agent, après avis du médecin de prévention)

Examens médicaux obligatoires : sept prénataux + 1 postnatal	Durée de l'examen De droit (Sous réserve d'autorisation, la personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) peut bénéficier également d'une autorisation d'absence pour 3 examens médicaux)
Allaitement	1 heure par jour maximum, à prendre en 2 fois pendant une année suivant la naissance au maximum (aménagement d'horaires)

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les autorisations d'absences telles que susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

12. Marchés publics – Travaux : Avenants aux marchés de construction d'un Espace Jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 11 juin 2024,

Le Maire présente les travaux nécessitant la passation d'avenants :

- Lot n° 01 – Gros-Œuvre - reprise d'enrobé supprimé du lot,
- Lot n° 03 – Ossature, charpente et bardage bois - Suppression de bardage bois sur mur décoratif sur rue et ajout d'un bardage en sous face de préau
- Lot n°05 – Menuiserie extérieure – organigramme sorti du lot
- Lot n°07 – Cloisons sèches – suppression de l'habillage des souches d'éclairage zénithal
- Lot n°8 – Menuiserie bois – ajout organigramme et suppression de plan de travail et meuble bas
- Lot n°09 – Revêtements de sols – Suppression de panneaux mousse polyuréthane 100 mm
- Lot n°12 – Electricité – ajout éclairage extérieurs et câble d'alimentation

Le Maire propose de retenir les offres suivantes :

Lot n°	Entreprises	Montant initial HT	Avenant mars	Avenant juin 24	Nouveau montant du marché HT	%
01 – Gros Œuvre	MAHO Bâtiment	194 878,74	12 662,86	-1 672,00	205 869,60	+ 5,6 %
02 – Enduit extérieur	Façades concept	10 917,84				
03 – Ossature, charpente et bardage bois	ACM	41 134,04		- 2 940,00	38 194,04	-7,1 %
04 – Couverture zinc	Rolland Couverture	51 076,50				
05 – Menuiserie extérieure Aluminium - Fermetures	Aluminium de Bretagne	36 986,00		- 2 765,00	34 221,00	-7.4%
06 – Métallerie	CTIS	18 511,00	1 546,00		20 057,00	+ 8,35%

07 – Cloisons sèches – isolation - Plafonds	LE MOULLIEC	70 346,44		- 1 875,00	68 471,44	-2.66%
08 – Menuiseries bois	Les menuisiers bretons	14 650,00		798,05	15 448,05	+ 5.44%
09 – Revêtements de sols	Dupuy	28 288,45		- 7 519,18	20 769,27	- 26,58 %
10 – Peinture – Nettoyage général	SMP	14 368,67				
11 : Chauffage – Ventilation -Plomberie – Sanitaires	Aquathis	78 197,40	- 4 431,20		73 766,20	- 5,67%
12 – Electricité	Electricité de Cornouaille	33 618,21		1 661,28	35 279,49	+ 4,94%
		592 973,29	9 777,66	- 14 311,85	588 439,10	

Le nouveau montant du marché s'élève à 588 439,10 € HT.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant en moins-values avec les entreprises susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité par 16 Voix Pour

5 Abstentions (PORTIER Laurent, MARISCAL Lionel, PRAT Cyrille, ROBERT-ROCHER Lorette, GEORGEL Bruno)

0 Voix Contre ;

M. le Maire précise que les opérations préalables à la réception se sont déroulées le 20 juin et que la réception est prévue le 04 juillet. Il précise qu'en raison du contexte, l'inauguration officielle est reportée, mais que les animations et les visites du bâtiment sont maintenues.

Il affirme sa satisfaction à l'aboutissement de ce projet qui a mobilisé beaucoup d'énergie.

13. Urbanisme : Conclusion d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du parking du croeziou,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances et vie économique en date du 11 juin 2024,

M. le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un parking au croeziou et indique que l'OPAC avait été sollicité afin d'inclure les travaux dans les appels d'offres du lotissement.

M. le Maire propose de recourir à une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réaménagement du parking du Croeziou.

La délégation portera sur les missions suivantes :

- Au stade de la définition des ouvrages :
 - Aide de l'OPAC à la Commune pour exprimer ses souhaits et ses attentes en matière de besoins, dont la qualité, le coût et les délais relatif à la réalisation de l'ouvrage ;
 - Traduction en termes de « programme » simplifié des contraintes à respecter et des exigences à préciser. L'OPAC procède, et procédera, à l'ensemble des études devant permettre de mener à bien le montage tant juridique, administratif, que financier ou technique de l'opération, dans le respect de la procédure d'approbation de la Commune.
 - Préparation de la consultation des divers responsables de la conception des ouvrages (architectes, bureaux d'études, etc), et conclusion des contrats après approbation de la Commune ;

- Préparation des marchés d'études et signature des contrats par l'OPAC après approbation de la Commune ;
- Présentation du dossier administratif d'avant-projet sommaire de l'opération (A.P.S.) pour approbation par la commune ;
- Établissement sur la base des études faites dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, des dossiers administratifs d'avant-projet détaillé des ouvrages à réaliser (demande d'autorisation d'urbanisme, etc) ;
 - ✓ Préparation des plans de financement, échéanciers financiers, et tout dossier administratif de l'ouvrage ;
 - ✓ Aide au suivi du financement de l'opération, relatives à l'opération de construction ;
 - ✓ Constitution des divers dossiers nécessaires au déroulement des consultations réglementaires et des enquêtes administratives, ainsi qu'à la délivrance des autorisations d'urbanisme ;
 - ✓ Proposition sur les conclusions à tirer et les décisions à prendre par la Commune au vu des résultats des diverses consultations et enquêtes, et les mesures nécessaires au lancement des travaux ;
- Au stade de la réalisation des ouvrages :
 - Sur la base du projet définitif, établir avec l'équipe de maîtrise d'œuvre un projet (PRO) puis un dossier de consultation des entreprises (DCE) rédigé par la maîtrise d'œuvre et intégrant les pièces techniques et administratives (acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières et règlement de consultation), Lancement des appels d'offres, négociation avec les entreprises pour le compte de la commune et suite à l'approbation de la commune, conclusion des contrats avec les entreprises. Tous les éléments produits sont soumis à la lecture des services techniques et administratifs de la commune ;
 - Assurer le suivi du chantier et la réception de l'ouvrage ;
 - Versement des rémunérations du maître d'œuvre et des entreprises ;
 - Faire toutes propositions en vue du règlement des litiges

Le coût de l'opération de travaux avec délégation de maîtrise d'ouvrage est estimé à 132 433,74 €. Les honoraires de l'OPAC sont d'un montant de 3 000 €.

Les dépenses seront à réglées comme suit :

- 5% à la signature des Ordre de services aux entreprises (OS) ;
- 85% à l'achèvement des travaux ;
- 10% à la présentation du décompte général de l'opération ;

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (convention en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 21 Voix Pour

0 Voix Contre ; 0 Abstention

M. le Maire indique qu'il a sollicité l'OPAC pour qu'il abandonne ses frais d'honoraires. Cela n'a pas été possible mais suite à la négociation une réduction de 50 % du montant des honoraires a été acceptée. Il explique que les travaux démarreront courant du mois de juillet par l'élargissement de la voie communale pour le futur tourne à gauche puis les travaux se poursuivront sur le lotissement pour la partie terrassement des voies, lots et réseaux. La première phase de travaux se terminera au printemps 2025, ce qui permettra une commercialisation des lots à l'été 2025. Le Macrolot H fera l'objet d'un dépôt de permis de construire fin 2024 pour une livraison prévisionnelle des bâtiments fin 2025.

Mme ROBERT-ROCHER indique que M. GEORGEL s'interroge sur la présence et l'emplacement de place PMR sur le parking.

M. le Maire répond que sur l'actuel délaissé de voirie sera créé un dépose minute et dans le prolongement une place PMR est prévue. D'autres places PMR sont également prévues sur le parking. Il précise que les

emplacements sont matérialisés sur l'APS et que cela semble cohérent, tout en ajoutant que des ajustements restent possibles.
Il indique que la réalisation d'un espace déchets sera également mis en place sous la forme d'un point d'apport volontaire.

14. Urbanisme : Autorisation de déposer une déclaration préalable de travaux pour la pose d'une clôture,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 10/06/2024,

Le Maire explique au Conseil municipal que la Clôture au nord du pôle jeunesse nécessite d'être remplacée par un grillage rigide, afin d'assurer la sécurité des enfants dans le site.
Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ces travaux.

Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour le remplacement de la clôture par un grillage rigide,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité par 16 Voix Pour

5 Abstentions (PORTIER Laurent, MARISCAL Lionel, PRAT Cyrille, ROBERT-ROCHER Lorette, GEORGEL Bruno)
0 Voix Contre ;

15. Environnement : Projet d'acquisition de foncier dans le cadre des chemins de randonnée (Kerbellec-Kerrourien),

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Environnement, Mobilité, Eaux et Assainissement » en date du 13 juin 2024,

M. le Maire indique qu'il est envisagé de modifier le tracé du chemin de randonnée Kerbellec-Kerrourien, afin notamment de limiter les passages dans les terrains privés habités
Dans l'objectif de modification de la boucle de randonnée, et de poursuivre des échanges avec les propriétaires, il est proposé de valider le principe de l'acquisition de portions ou sillons de parcelles afin d'assurer une continuité du tracé du sentier de randonnée.

Le projet de modification est le suivant : (Secteur de Keranmoulin)



Vote :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACTE** le principe d'acquérir les portions du chemin de randonnée,
- **AUTORISE** le Maire à engager les négociations avec les propriétaires en vue de ces acquisitions.

Adopté à la majorité par 16 Voix Pour

2 Voix Contre (PORTIER Laurent, MARISCAL Lionel)

3 Abstentions (PRAT Cyrille, ROBERT-ROCHER Lorette, GEORGEL Bruno)

Mme HARRAULT explique que la déviation du tracé résulte d'une demande d'un propriétaire. D'autre part, un des propriétaires souhaite vendre. Les propriétaires et exploitants ont donné un accord de principe pour le moment.

M. le Maire indique qu'il s'agit de continuer les négociations et qu'une délibération sera nécessaire pour entériner les acquisitions potentielles.

M. PORTIER souhaite qu'il y ait une égalité entre tous les propriétaires car certains propriétaires prêtent gratuitement leurs terrains, alors que d'autres le vendraient. Il craint que d'autres propriétaires ne souhaitent plus autoriser le passage des sentiers sur leurs terrains à titre gratuit.

Mme HARRAULT précise que l'objectif premier est de rouvrir un sentier de randonnée qui est fermé suite à un refus d'un propriétaire de maintenir le passage.

M. MAGUER indique que ce cas est un peu particulier puisque le terrain est en vente.

M. PORTIER souhaiterait qu'un accord pour une convention de passage soit passée avec le futur acquéreur plutôt que de recourir à un achat.

M. le Maire indique que le sujet a été présenté en commission sans qu'il y ait de discussion ou de difficulté.

M. PORTIER précise qu'il n'était pas présent lors de la réunion de la Commission.

16. Vie courante : Décisions prises en vertu de l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération n°7 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat, il rend compte des décisions prises depuis la séance du Conseil municipal du 25 avril 2024 :

- Conclusion d'une ligne de crédits auprès du CMB Arkéa pour selon les caractéristiques suivantes :
 - o Montant : 135 000 €
 - o Durée : 12 mois
 - o Index, marge et base de calcul des intérêts : Index TI3M (flooré à 0) + marge de 0,82 %
 - o Commission d'engagement : 0,25 %
 - o Frais de dossier : Néant

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 25 avril 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Tifen LE FLOCH à 20h06

Informations :

- 21 juin : inauguration du pôle jeunesse et de l'espace jeunes.
 - o Le match de foot en marchant entre les jeunes et les élus est maintenu
- 22 juin : Journée Olympiades et Fête de la musique (présentation de la Fresque)
- Si cela est possible les élus souhaitent que la lettre R soit décalée pour plus de visibilité.
- Elections législatives les dimanches 30 juin et 07 juillet

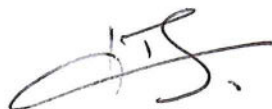
- 20 juillet : Cinéma en Plein Air
- 26 juillet : Club 2024 à la salle JLR
- 06 septembre : Forum des associations
- 07 septembre : Fêtes patronales
 - 11h00 : Inauguration de l'Espace Jeunes
 - 12h00 : pot de la municipalité
 - 17h00 : 1 arbre / 1 enfant
 - 18h00 : balade contée
 - Mme BUQUEN indique qu'il est possible que soit également organisé un ramassage des déchets par le CMJ
- Prochaine Réunion du Conseil municipal :
 - Jeudi 19 septembre 2024,
 - Jeudi 07 novembre 2024, (ERRATUM : en raison de la tenue d'une réunion du conseil communautaire, la réunion du conseil municipal est reportée du 14 novembre)
 - Jeudi 12 décembre 2024

QUART D'HEURE CITOYEN

Fin de la séance à 20h18.

Fait à REDENE, le, 27 août 2024,

La Secrétaire, Lorette ROBERT-ROCHER



Le Maire, Yves BERNICOT

